

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
								✓			



# LOI

*Concernant la Pêche de la Morue & du Hareng , &  
le commerce de ces denrées.*

Donnée à Paris , le 10 Avril 1791.

**L**OUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS :  
A tous présens & à venir; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, &  
Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

*DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 7 Mars  
1791.*

**L'**Assemblée Nationale décrète ce qui suit:

## ARTICLE PREMIER.

Les primes & encouragemens dont jouissoient les pêches de la morue, tant pour les expéditions faites à la côte occidentale de l'isle de Terre-Neuve, que pour l'importation de la morue en Espagne,

Portugal , Italie , au Levant , & aux Colonies françoises de l'Amérique , seront continués , en se conformant rigoueeusement aux formalités qui étoient prescrites pour les obtenir , & le payement en sera continué de l'époque où il a cessé : il sera de plus payé , à l'avenir , une prime additionnelle de trois livres pour chaque quintal de morue qui sera portée en Espagne , en Portugal , en Italie & au Levant.

## II.

Il sera accordé une prime de six livres , par baril de hareng de pêche françoise exporté en Suisse , en Portugal , en Espagne , en Italie , au Levant , & dans les Colonies françoises de l'Amérique , en se conformant aux formalités prescrites , pour assurer la destination de la morue.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux , Corps administratifs & Municipalités , que les Présentés ils fassent transcrire sur leurs registres , lire , publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs , & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesd. présentes , auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris ,

le 10<sup>e</sup>. jour du mois d'Avril, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le 17<sup>e</sup>. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DU PORT. Et scellées du Sceau de l'État.

---

*NOUS, MEMBRES du Directoire de Département du CALVADOS,*

*V*U la Loi ci-dessus :

ORDONNONS, qu'à la requête du PROCUREUR-GÉNÉRAL SYNDIC, elle sera imprimée, lue, publiée & affichée dans toute l'étendue de notre Département, à ce que personne n'en ignore, & qu'elle sera transcrite tant sur nos registres, que sur ceux des Districts & des Municipalités, pour être exécutée suivant sa forme & teneur.

DONNÉ en Directoire à Caen, ce 12 Mai 1791.

*Signé* LA CROIX, *Vice-Président.*

RIVIERE. MAHEUST. LOMONT. RENOUARD.  
RICHER. VARDON, JOUENNE.

BAYEUX, Procureur-général Syndic.

Par le Directoire,

BOUGON-LONGRAIS, *Secrétaire-général.*

---

*Certifié conforme à la copie, vérifiée sur l'original.*

---

A CAEN, de l'impr. de G. LE ROY, Imprimeur du Roi  
& du Département. 1791.